

**DELIBERATION N° 21/083 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT TERRITORIALE
DE MARMANU**

**CHÌ APPROVA U PIANU D'ASSESTU DI A FURESTA TARRITURIALI
DI MARMANU**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1^{er}, chapitre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'aménagement forestier de la forêt territoriale de Marmanu.

ARTICLE 2 :

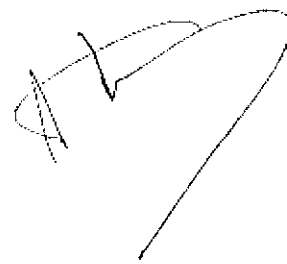
DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code forestier au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code forestier.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/155/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U PIANU D'ASSESTU DI A FURESTA
TARRITURIALI DI MARMANU**

**APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA
FORÊT TERRITORIALE DE MARMANU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code forestier prévoit que chaque forêt publique soit gérée à l'aide d'un plan d'aménagement forestier.

Ce document est rédigé par l'Office National des Forêts, en concertation continue avec le propriétaire. En outre, il doit se conformer au Schéma Régional d'Aménagement (SRA) qui définit les normes techniques pour ces plans de gestion.

L'aménagement comprend les parties suivantes :

- un diagnostic sur la forêt (sylvicole, environnemental, économique et social)
- une synthèse des enjeux permettant la définition d'objectifs
- un programme de coupes et de travaux
- un bilan financier prévisionnel

Ces plans sont rédigés pour une durée de 15 à 30 ans. Leur approbation et leur application sont nécessaires afin que nos activités forestières puissent bénéficier d'une certification de gestion durable.

L'Assemblée de Corse a approuvé 29 aménagements forestiers ces dernières années, dont :

- Forca, Funtanaccia, Valdu-Grossu et Valle Mala, en 2015, pour 1 200 ha.
- Bonifatu, Libiu, Piana et Sabinetu, en 2017, pour 5 800 ha.
- Lonca, en 2020, pour 885 ha.

Présentation des plans d'aménagement forestier

Le présent rapport concerne la forêt territoriale de Marmanu dont les principales données techniques sont les suivantes :

- surface totale aménagée : 2 100 ha
 - o dont surface boisée : 1 633 ha
 - o dont surface en sylviculture : 275 ha
- prévision annuelle de récolte : 620 m³
 - o dont feuillus : 170 m³
 - o dont résineux : 450 m³
 - o dont taillis, houpriers : 0 m³
- recettes annuelles prévues : 9 900 €
 - o dont recettes bois : 8 700 €
- dépenses annuelles prévues (investissement et fonctionnement) : 84 600 €

Résumé du plan d'aménagement

La forêt territoriale de MARMANU occupe la partie supérieure du bassin du FIUMORBU et s'adosse à la chaîne montagneuse centrale de la Corse.

Elle est bordée au Nord par la forêt communale de GHISONI et au-delà du col de Verde par la forêt territoriale de Saint Antoine. Ces versants présentent des zones boisées, aux pentes moyennes à fortes, avec quelques escarpements rocheux.

A l'Est la forêt présente des versants rocheux, escarpés, aux fortes pentes, qui jouxtent sur les crêtes les forêts territoriales du Fiumorbu et de Pietrapiana.

La forêt est principalement située à l'étage montagnard. La surface boisée représente 78 % de la surface totale de la forêt, elle s'étend sur 1 633,18 hectares. Le restant de la surface est occupé par des milieux asylvatiques.

Les principales essences de la forêt sont le pin laricio, le pin maritime, le hêtre et le sapin. On retrouve ponctuellement par endroit du bouleau et de l'érable sycomore. Il y a une très forte hétérogénéité des peuplements tant en composition qu'en structure. Les potentialités forestières restent importantes mais fortement limitées par les contraintes du relief et le manque de desserte. La partie de forêt susceptible d'assurer une production de bois est restreinte. En regard de la surface totale elle ne représente que 14 % de cette surface.

La forêt présente un fort intérêt en termes de biodiversité.

Il y a sur la forêt trois habitats prioritaires : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), une Zone de Protection Spéciale (ZPS), deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, et 2 ZNIEFF de type 2.

On trouve également de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables (sittelle, Autour des Palombes, truite de Corse et de très nombreux chiroptères pour ne citer qu'eux).

La forêt est traversée par le GR20. La fréquentation y est importante surtout en période estivale. Les alentours de l'ex-route départementale constituent également une zone où la fréquentation est assez importante en période estivale. La maison forestière de Marmanu peut être considérée comme faisant partie du patrimoine passé, au même titre que les anciennes bergeries en ruine. Elle a été utilisée pour l'accueil du public en forêt et pourrait à l'avenir jouer un rôle important dans cette mission.

L'attrait paysager de la forêt reste local. Il est essentiellement lié à l'aspect naturel, sauvage et préservé de la forêt. Il y a cependant une contrainte paysagère le long de la route départementale et sur les points de vue depuis le GR20.

Des éleveurs sont à nouveau installés sur les anciennes zones d'estives.

Le détail de cet aménagement est fourni en annexe.

Les travaux et récoltes figurant dans ces aménagements sont des prévisionnels. Chaque année, les services élaborent en concertation avec le gestionnaire un

programme de coupes et investissements, sur la base de ces aménagements, mais aussi des nouveaux besoins ou opportunités. En outre, ces aménagements peuvent être modifiés à la demande du propriétaire.

Le prévisionnel financier est indicatif : il ne peut tenir compte de la forte volatilité du prix de vente des bois ni des aides financières possibles, difficiles à évaluer sur les 15 à 20 ans de durée d'un aménagement.

Compatibilité des aménagements forestiers avec Natura 200

En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, les aménagements forestiers sont soumis à évaluation des incidences lorsqu'ils portent sur une forêt située en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 : l'approbation de l'aménagement forestier par les services de l'Etat impose que celui-ci respecte les dispositions découlant de cette législation.

Cependant, les aménagements forestiers peuvent en être dispensés au titre 2° de l'article L. 122-7 du Code forestier si les impacts des activités qu'ils prévoient sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont suffisamment précisés et maîtrisés.

Approuvé selon cette procédure de l'article L. 122-7 du Code forestier, l'aménagement forestier apporte à la CdC propriétaire :

- un plan de gestion de la forêt tenant compte de la préservation de la biodiversité,
- un unique document d'aménagement pour la forêt, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres à Natura 2000,
- la garantie de gestion durable de la forêt,
- la dispense de demande d'évaluation des incidences pour l'aménagement, puis par la suite, pour les actions forestières couvertes par cette dispense.

Il est nécessaire que la CdC propriétaire exprime formellement son souhait de voir appliquer la dispense prévue à l'article L. 122-7 du Code forestier.

En conséquence il vous est proposé :

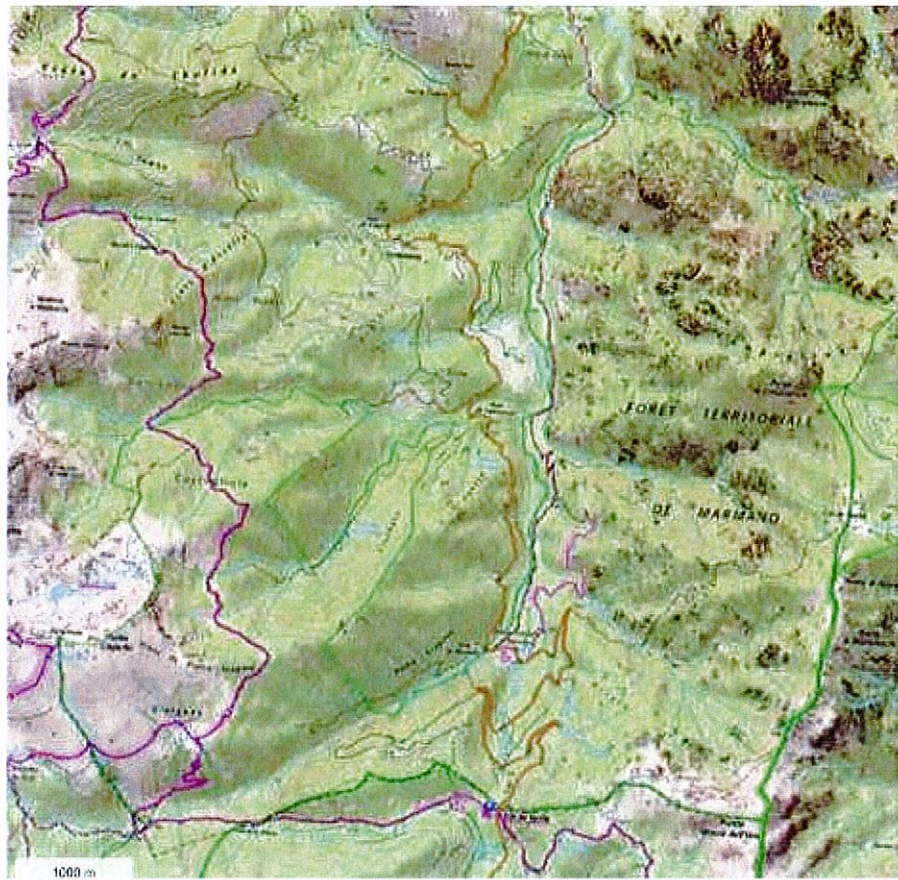
- d'approuver ce plan d'aménagement forestier, dans la mesure où son application relèvera toujours de la décision du propriétaire, en concertation avec le gestionnaire et les autres acteurs socio-économiques,
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code forestier au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code forestier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes

Carte de situation des forêts

Fiche de synthèse par forêt



FORÊT TERRITORIALE DE MARMANU

Éléments signalétiques et administratifs

Communes de situation (surface cadastrale)	
Calinzana	2 100,45 ha

Période d'application	début	2021
	échéance	2040

Surfaces de l'aménagement	
Surface retenue pour la gestion	2 098,79 ha
Surface boisée en début d'aménagement	1 633,18 ha

Enjeux du territoire forestier

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
Fonctions principales	sans objet	faible	moyen	fort
Production ligneuse	1 085ha	664 ha	74 ha	276 ha
Biodiversité		384 ha	853 ha	862 ha
Paysage, accueil, eau potable		1 940 ha	159 ha	0 ha
Protection contre les risques naturels	641 ha	1 444 ha	0 ha	14 ha

Essences présentes dans la forêt	% ha	% de la surface boisée
Pin laricio de Corse	59 %	
Pin maritime	12 %	
Hêtre	17 %	
Maquis et divers	12 %	

La forêt dans son territoire

Éléments réglementaires et contractuels	Précisions utiles	Surface
Parc naturel régional		2 099 ha
Natura 2000 oiseaux		779 ha
Natura 2000 Habitats		1 110 ha
ZNIEFF de type II		215 ha

Éléments d'analyse : sensibilités, pressions, risques	Précisions utiles	Surface
Incendies		2 099 ha
Espèce animale remarquable	<i>Sittelle corse</i> <i>Autour des palombes</i> <i>Truite corse</i>	

Résumé des décisions de gestion (division de la forêt en série)

Définition des séries	Précisions utiles	Surface	
		Totale	Fonctionnelle
Production de bois		276 ha	
Séries d'intérêt écologique et d'accueil		1 651 ha	
DFCI		14 ha	
Série pastorale		152 ha	

La fonction de production de bois

Bilan annuel des récoltes (en m ³ /an)	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Feuillus (f)	116	25	141	0
Résineux (r)	434	48	484	
Total tiges (1 = f + r)				
Taillis, houppiers (2)				
Total bois fort (1 + 2)			625	0

Répartition des volumes « prévisibles » par essence et par type de coupe : 20 ans				
	Régénération	Amélioration	Irrégulier	Autres
			625	

Bilan financier en € (moyenne annuelle)

	Prévisible	Conditionnel	Total
Total recettes annuelles	8 988	985	9 973
<i>dont Recettes bois</i>			
Total dépenses annuelles sans aides	67 075	17 603	84 678
Bilan annuel sans aide			- 74 705
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>			- 35,60